



## **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**

### **ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

---

**Enlèvement, élimination et revalorisation des  
déchets pour le GHT Val de Seine et Plateaux de  
l'Eure**

---

**GHT Val de Seine et Plateaux de l'Eure**  
rue Docteur Villers  
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

## L'ESSENTIEL DU CONTRAT

|                                                                                     |                                  |                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <b>Objet</b>                     | Enlèvement, élimination et revalorisation des déchets pour le GHT Val de Seine et Plateaux de l'Eure |
|    | <b>Type de contrat</b>           | Accord-cadre                                                                                         |
|    | <b>Nombre de lots</b>            | 12                                                                                                   |
|    | <b>Tranches optionnelles</b>     | Sans tranches optionnelles                                                                           |
|    | <b>Clauses sociales</b>          | Sans                                                                                                 |
|    | <b>Clauses environnementales</b> | Avec                                                                                                 |
|    | <b>Durée / Délai</b>             | Défini par lot                                                                                       |
|    | <b>Reconduction</b>              | Avec                                                                                                 |
|    | <b>Prix</b>                      | Prix forfaitaires et prix unitaires                                                                  |
|   | <b>Variation des prix</b>        | Avec                                                                                                 |
|  | <b>Avance</b>                    | Sans                                                                                                 |

## SOMMAIRE

|                                                              |    |
|--------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Dispositions générales du contrat .....                  | 4  |
| 1.1 - Objet du contrat.....                                  | 4  |
| 1.2 - Décomposition du contrat.....                          | 4  |
| 1.3 - Type d'accord-cadre.....                               | 4  |
| 1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande.....     | 6  |
| 1.5 - Réalisation de prestations similaires .....            | 6  |
| 2 - Pièces contractuelles .....                              | 6  |
| 3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....              | 6  |
| 4 - Protection des données à caractère personnel .....       | 7  |
| 5 - Durée et délais d'exécution.....                         | 7  |
| 5.1 - Durée du contrat .....                                 | 7  |
| 5.2 - Reconduction.....                                      | 7  |
| 6 - Prix.....                                                | 7  |
| 6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués .....              | 7  |
| 6.2 - Modalités de variation des prix.....                   | 7  |
| 7 - Garanties Financières.....                               | 8  |
| 8 - Avance.....                                              | 8  |
| 9 - Modalités de règlement des comptes.....                  | 8  |
| 9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....         | 8  |
| 9.2 - Présentation des demandes de paiement .....            | 8  |
| 9.3 - Délai global de paiement .....                         | 8  |
| 9.4 - Paiement des cotraitants .....                         | 9  |
| 9.5 - Paiement des sous-traitants .....                      | 9  |
| 10 - Conditions d'exécution des prestations.....             | 9  |
| 11 - Développement durable.....                              | 9  |
| 12 - Constatation de l'exécution des prestations .....       | 9  |
| 12.1 - Vérifications .....                                   | 9  |
| 12.2 - Décision après vérification .....                     | 9  |
| 13 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle ..... | 9  |
| 14 - Pénalités .....                                         | 9  |
| 14.1 - Pénalités de retard .....                             | 9  |
| 14.2 - Autres pénalités spécifiques.....                     | 11 |
| 15 - Assurances.....                                         | 11 |
| 16 - Résiliation du contrat.....                             | 11 |
| 16.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre .....     | 11 |
| 16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire .....          | 11 |
| 17 - Règlement des litiges et langues .....                  | 12 |
| 18 - Dérogations .....                                       | 12 |

## 1 - Dispositions générales du contrat

### 1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :  
Enlèvement, élimination et revalorisation des déchets pour le GHT Val de Seine et Plateaux de l'Eure

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

### 1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 12 Lot(s) :

| Lot(s) | Désignation                                                                                                                                                                   |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01     | Collecte, transport et traitements des déchets ménagers et assimilés du CHIELVR, site des FEUGRAIS                                                                            |
| 02     | Collecte, transport et traitements des déchets ménagers et assimilés du CHIELVR : site de LOUVIERS                                                                            |
| 03     | Collecte, transport et traitements des déchets ménagers et assimilés du CHIELVR : site de Bourg Achard                                                                        |
| 04     | Collecte, transport et revalorisation des déchets papiers de bureau et cartons du CHIELVR : site d'Elbeuf                                                                     |
| 05     | Collecte, transport et revalorisation des déchets papiers de bureau et cartons du CHIELVR : site de Louviers                                                                  |
| 06     | Collecte, transport et revalorisation des Biodéchets du CHIELVR : site d'Elbeuf et LOUVIERS                                                                                   |
| 07     | Enlèvement, revalorisation et élimination des déchets recyclables pour Elbeuf et Louviers                                                                                     |
| 08     | Enlèvement, revalorisation et élimination des déchets verre médical pour les sites d'Elbeuf et de Louviers                                                                    |
| 09     | Enlèvement, revalorisation et élimination des DIB                                                                                                                             |
| 10     | Collecte, transport et traitements des déchets ménagers et recyclables du CHIELVR, site de "La Maison des femmes", "les collines de la Seine", "Le Bois Rond" et "La Source". |
| 11     | Collecte, transport et traitements des déchets ménagers et assimilés du CHIELVR : site du Neubourg                                                                            |
| 12     | Collecte et traitement des déchets dangereux à Elbeuf                                                                                                                         |

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

### 1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant renseigné par lot est le mont HT sur la durée globale de l'accord cadre, soit 4 années.

| Lot(s) | Désignation                                                                                        | Maximum total |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 01     | Collecte, transport et traitements des déchets ménagers et assimilés du CHIELVR, site des FEUGRAIS | 650 000,00 €  |
| 02     | Collecte, transport et traitements des déchets ménagers et assimilés du CHIELVR : site de LOUVIERS | 350 000,00 €  |

| Lot(s) | Désignation                                                                                                                                                                   | Maximum total |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 03     | Collecte, transport et traitements des déchets ménagers et assimilés du CHIELVR : site de Bourg Achard                                                                        | 130 000,00 €  |
| 04     | Collecte, transport et revalorisation des déchets papiers de bureau et cartons du CHIELVR : site d'Elbeuf                                                                     | 65 000,00 €   |
| 05     | Collecte, transport et revalorisation des déchets papiers de bureau et cartons du CHIELVR : site de Louviers                                                                  | 20 000,00 €   |
| 06     | Collecte, transport et revalorisation des Biodéchets du CHIELVR : site d'Elbeuf et LOUVIERS                                                                                   | 90 000,00 €   |
| 07     | Enlèvement, revalorisation et élimination des déchets recyclables pour Elbeuf et Louviers                                                                                     | 330 000,00 €  |
| 08     | Enlèvement, revalorisation et élimination des déchets verre médical pour les sites d'Elbeuf et de Louviers                                                                    | 15 000,00 €   |
| 09     | Enlèvement, revalorisation et élimination des DIB                                                                                                                             | 60 000,00 €   |
| 10     | Collecte, transport et traitements des déchets ménagers et recyclables du CHIELVR, site de "La Maison des femmes", "les collines de la Seine", "Le Bois Rond" et "La Source". | 360 000,00 €  |
| 11     | Collecte, transport et traitements des déchets ménagers et assimilés du CHIELVR : site du Neubourg                                                                            | 130 000,00 €  |
| 12     | Collecte et traitement des déchets dangereux à Elbeuf                                                                                                                         | 75 000,00 €   |

**PRECISIONS SUR LE LOT 7** : Ce lot concerne la collecte, le transport et le traitement des déchets recyclables produits par les établissements du GHT, sans tri préalable sur site. La prestation présente un caractère expérimental. Les quantités indiquées dans les documents du marché sont données à titre estimatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Le lot est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de **330 000 € HT** sur toute sa durée. Ce montant maximum constitue la limite financière d'exécution du lot. Il a été déterminé sur la base des estimations de besoins disponibles et des contraintes budgétaires du pouvoir adjudicateur.

- Les prestations seront exécutées au fur et à mesure de la survenance des besoins, sur la base des prix figurant au bordereau des prix unitaires.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente procédure pour motif d'intérêt général, notamment si les offres remises sont jugées économiquement inacceptables au regard des crédits budgétaires alloués au lot ou incompatibles avec les conditions d'exécution du marché. Dans cette hypothèse, aucune indemnisation ne pourra être réclamée par les candidats.

Les modalités techniques d'exécution (types de plastiques, contenants, fréquence de collecte, conditions de stockage) sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

- PRECISIONS SUR LES LOTS 10 ET 11** : Ces lots concernent des sites identifiés comme potentiels au sens du présent marché, dont la liste et les caractéristiques sont précisées au CCAP et au CCTP.

Les sites relevant de ces lots sont actuellement pris en charge, en tout ou partie, par les communes de Saint Aubin Les Elbeuf et du Neubourg et sont susceptibles d'être intégrés au présent marché en cas d'évolution des modalités de gestion des déchets décidée par celles-ci.

Ces lots s'exécutent sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum renseigné dans les documents de marché.

Les prestations seront exécutées uniquement sur émission de bons de commande, en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur.

**Aucune commande n'est garantie au titulaire pour ces deux lots.**

**Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnisation en l'absence d'émission de bons de commande.**

#### **1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande**

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- le montant du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- le nom ou la raison sociale du titulaire.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

#### **1.5 - Réalisation de prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouvel accord-cadre pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

## **2 - Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat
- L'offre technique du titulaire

## **3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Le présent contrat comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

## 4 - Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

## 5 - Durée et délais d'exécution

### 5.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'accord-cadre est conclu à compter du 01/01/2027 jusqu'au 31/12/2027.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

### 5.2 - Reconduction

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

## 6 - Prix

### 6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires et prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

### 6.2 - Modalités de variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times [0,20 + 0,55 \times (I_{CHTrev-TS} / I_{CHTrev-TS0}) + 0,25 \times (Indice \text{ des prix à la conso. GAZOLE} / Indice \text{ des prix à la conso. GAZOLE } 0)]$$

où :

P = prix révisé

P0 = prix initial du bordereau des prix unitaires

ICTrev-TS et Indice des prix à la conso. gazole = derniers indices publiés par l'INSEE à la date de révision

ICTrev-TS0 et Indice des prix à la conso. gazole0 = indices à la date de remise des offres

La somme des coefficients est égale à 1. La révision est effectuée à la date anniversaire du marché.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index connue au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

## 7 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## 8 - Avance

Aucune avance ne sera versée.

## 9 - Modalités de règlement des comptes

### 9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

### 9.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 26760176300019

### 9.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

#### **9.4 - Paiement des cotraitants**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

#### **9.5 - Paiement des sous-traitants**

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

### **10 - Conditions d'exécution des prestations**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

#### Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.

### **11 - Développement durable**

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable énoncés dans le CCTP.

### **12 - Constatation de l'exécution des prestations**

#### **12.1 - Vérifications**

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

#### **12.2 - Décision après vérification**

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

### **13 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle**

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat.

### **14 - Pénalités**

#### **14.1 - Pénalités de retard**

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, les pénalités prévues au présent article sont appliquées de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès constatation du manquement par le pouvoir adjudicateur, sauf stipulation contraire prévue pour les collectes à la demande.

- En cas de non-collecte programmée non signalée préalablement par le titulaire, une pénalité forfaitaire de 400 euros HT est appliquée par événement. En outre, en cas de retard dans la régularisation de la collecte, une pénalité complémentaire de 100 euros HT par jour calendaire de retard est appliquée jusqu'à la reprise effective de la prestation.

- Pour les lots n°5 (collecte de papier uniquement), n°8, n°9 et n°12, qui sont exécutés sur la base de collectes à la demande, la procédure applicable est la suivante :

#### **J0 - demande**

La demande de prestation est transmise au titulaire par écrit (courriel ou outil de gestion). La date d'envoi fait foi et constitue le point de départ des délais contractuels. Une collecte doit être effectuée dans les trente (30) jours calendaires suivant cette demande.

Lorsque le titulaire ne propose pas de date d'intervention permettant le respect de ce délai, ou lorsqu'il exécute la collecte au-delà du délai de trente (30) jours calendaires, une pénalité de 100 € HT par semaine de retard entamée est appliquée à compter de l'expiration du délai contractuel et jusqu'à exécution de la prestation.

#### **J+7 - absence de réponse**

À défaut de réponse du titulaire dans un délai de sept (7) jours calendaires, une pénalité de 200 € HT par semaine de retard entamée est appliquée.

#### **J+14 - mise en demeure**

En cas d'absence de réponse ou de proposition de date d'intervention, une mise en demeure est adressée au titulaire pour exécution dans un délai de sept (7) jours calendaires.

#### **J+21 - constat de carence**

À défaut de réponse à la mise en demeure ou de proposition d'une date d'intervention conforme aux délais contractuels, la carence du titulaire est constatée.

#### **J+28 - substitution**

À défaut d'exécution dans un délai maximal de quatre (4) semaines à compter de la demande initiale, le pouvoir adjudicateur peut faire exécuter la prestation par un tiers aux frais, risques et périls du titulaire, conformément à l'article 45 du CCAG-FCS

Les pénalités prévues au présent article continuent de courir par périodes hebdomadaires entamées jusqu'à régularisation complète de la situation ou mise en œuvre de l'exécution par un tiers.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Conformément aux stipulations de l'article 14.1.2 du CCAG-FCS, le montant total des pénalités de retard est plafonné à 10,00 % du montant du marché, de la tranche ou du bon de commande.

## 14.2 - Autres pénalités spécifiques

| Pénalités                                    | Occurrence  | Valeurs    | Précisions                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------|-------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sol souillé (déjections camions) non nettoyé | Forfaitaire | 200,00 €   | S'il y a constat que l'aire de collecte souillée n'a pas été nettoyée après passage du titulaire, des pénalités seront appliquées.                                                                          |
| Absence BSD                                  | Forfaitaire | 150,00 €   | La fourniture d'un bordereau de suivi des déchets est obligatoire                                                                                                                                           |
| Non-conformité réglementaire                 | Forfaitaire | 1 000,00 € | En cas de non-conformité réglementaire constatée lors de contrôles inopinés ou aléatoires des véhicules de collecte, des pénalités pourront être appliquées conformément aux stipulations du présent marché |

## 15 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

## 16 - Résiliation du contrat

### 16.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

### 16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## 17 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Rouen est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## 18 - Dérogations

- L'article 4 du CCAP déroge à l'article 5.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 5.1 du CCAP déroge à l'article 13.1.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 14.2 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 14.2 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services